

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 21 novembre 2024

OBJET :

2 / OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

2.3 – Opérations de démolition

2.3.1 – Validations et modifications d'opérations

Délibération n° 2024 056 BUR

Sept administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.

Sont présents :

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- Mme Véronique MICHEL, désignée par le Conseil départemental, Vice-présidente d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,
- M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil départemental,
- M. Denis FAHY, représentant des locataires,
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental,

Assistent en outre à la réunion :

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- M. Régis ROY, Directeur clientèle,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.



Hamaris • OPH de la Haute Marne

Siège Social
27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059
52902 CHAUMONT Cedex 9
T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28
www.hamaris.fr

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)



Conseil départemental de la Haute-Marne, partenaire de votre cadre de vie

L'objet du présent rapport est de solliciter l'accord du bureau sur les plans de financement prévisionnels pour les opérations de démolition des Bâtiments E et F, Rue de la Gendarmerie à Doulaincourt-Saucourt (20 logements), de l'Immeuble Navarre à Langres (60 logements), du Bâtiment Les Boutons d'Or - 18 Rue de la Petite Champagne à Rimaucourt (12 logements), du Bâtiment E, 17 Rue des Tilleuls à Rouvroy (4 logements) ainsi que du Bâtiment B, Rue des Marronniers à Saint-Urbain (8 logements).

I. DOULAINCOURT-SAUCOURT, bâtiments E et F, rue de la Gendarmerie

Par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil d'Administration a autorisé la désaffectation et la démolition des bâtiments E et F, rue de La Gendarmerie à Doulaincourt-Saucourt pour un total de 20 logements collectifs.

L'autorisation de démolir a été obtenu le 13 décembre 2022 les services de l'Etat.

La décision de subvention par l'Etat a été obtenue le 26 décembre 2022 accordant une subvention de 100 000,00 €.

Une subvention de 160 000,00 € a été accordée par Action Logement le 09 décembre 2021.

L'enveloppe financière de la démolition est estimée à 625 000,00 € TTC 10,00 %.

Pièce jointe en annexe : plan de financement.

II. LANGRES, immeuble Navarre rue du 8 mai 1945

Par délibération du 14 juin 2018, le Conseil d'Administration a autorisé la désaffectation et la démolition du bâtiment Navarre, rue du 8 mai 1945 à Langres pour un total de 60 logements collectifs.

L'autorisation de démolir a été obtenu le 16 décembre 2022 les services de l'Etat.

La décision d'agrément par l'Etat a été obtenue le 11 décembre 2023 accordant une subvention de 286 149,00 €.

Une subvention de 480 000,00 € a été accordée par Action Logement le 20 mai 2020.

L'enveloppe financière de la démolition est estimée à 1 530 000,00 € TTC 10,00 %.

Pièce jointe en annexe : plan de financement.

III. RIMAUCCOURT, bâtiment Les Boutons d'Or - 18 rue de la Petite Champagne

Par délibération du 20 avril 2023, le Conseil d'Administration a autorisé la désaffectation et la démolition du bâtiment Les Boutons d'Or - 18 Rue de la Petite Champagne à Rimaucourt pour un total de 12 logements collectifs.

L'autorisation de démolition est en cours d'instruction par les services de l'État.

Une subvention de 49 248,00 € (4 104,00 €/ logement) sera sollicitée auprès de l'État.

L'enveloppe financière de la démolition est estimée à 385 000,00 € TTC 10,00 %.

Pièce jointe en annexe : plan de financement.

IV. ROUVROY, bâtiment E, 17 rue des Tilleuls

Par délibération du 03 décembre 2015, le Conseil d'Administration a autorisé la désaffectation et la démolition du bâtiment E, 17 rue des Tilleuls à Rouvroy pour un total de 4 logements collectifs.

L'autorisation de démolir a été obtenu le 14 décembre 2022 les services de l'Etat.

La décision d'agrément par l'Etat a été obtenue le 21 décembre 2023 accordant une subvention de 20.000,00 €.

Une subvention de 32 000,00 € a été accordée par Action Logement le 09 décembre 2021.

L'enveloppe financière de la démolition est estimée à 141 000,00 € TTC 10,00 %.

Pièce jointe en annexe : plan de financement.

V. SAINT URBAIN, bâtiment B, rue des marronniers

Par délibération du 22 avril 2021, le Conseil d'Administration a autorisé la désaffectation et la démolition du bâtiment B, rue des marronniers à Saint Urbain pour un total de 8 logements collectifs.

L'autorisation de démolir a été obtenu le 12 décembre 2022 les services de l'Etat.

La décision de subvention par l'Etat a été obtenue le 26 décembre 2022 accordant une subvention de 40 000,00 €.


Une subvention de 64 000,00 € a été accordée par Action Logement le 09 décembre 2021.

L'enveloppe financière de la démolition est estimée à 260 000,00 € TTC 10,00 %.

Pièce jointe en annexe : plan de financement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau du Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

- **D'arrêter comme ci-dessus les coûts prévisionnels**
- **D'autoriser le Directeur général :**
 - **à procéder à l'attribution, après avis de la Commission d'Appels d'Offres le cas échéant, de tous marchés de travaux et services, nécessaires à la réalisation de ce projet conformément à la réglementation applicable à la commande publique,**
 - **à conclure et signer les marchés, contrats et conventions à intervenir y compris les éventuels avenants supérieurs à 5% après avis de la Commission d'Appel d'Offres le cas échéant,**
 - **à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières relatives à ce marché, (pièces d'urbanisme, permis de construire, déclaration de travaux, ordres de services...)**
 - **à prendre toutes les dispositions utiles à la réalisation de ce projet,**
 - **à régler les sommes dues au titre de ce programme, même en cas de dépassement, ce sous réserve qu'elles demeurent dans le cadre financier global prévisionnel.**

RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ
Chaumont, le 21 novembre 2024  Le Président Bertrand OLLIVIER